

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE123

présenté par
M. Damien Adam, rapporteur

ARTICLE 12

A l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

les mots :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le délai d'habitation de 24 mois, initialement inscrit dans le projet de loi, afin de tenir compte de la nécessité de réviser la Convention de Vienne avant de définir un cadre juridique pérenne pour le véhicule autonome en France.